

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SAS

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

ASSOCIATION ATIA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 Versailles

SIREN : 508 486 313

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SAS

Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

ASSOCIATION ATIA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 Versailles

SIREN : 508 486 313

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Adhérents de l'Association ATIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ATIA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point ci-dessous, exposé dans l'annexe :

Association « ATIA »

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SAS

Société de Commissariat aux Comptes,

inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

- Aux paragraphes 3.3.11 et 5.2 et relatif à la justification de la comptabilisation des subventions lors de la réception des fonds, dérogeant ainsi au principe comptable de la comptabilisation des subventions pour leur intégralité lors de la notification des subventions.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association et relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SAS

Société de Commissariat aux Comptes,

inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 18 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
Audit et Commissariat AINE & DELDIQUE Associés, SAS



Bertrand LEROY

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2022

ACTIF	Exercice 2022 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2021 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amort. & dépréc° (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours			0,00	25 894,64
Logiciels	29 404,64	17 152,71	12 251,93	100 000,00
Total I	29 404,64	17 152,71	12 251,93	125 894,64
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances sur les programmes	386 988,52		386 988,52	456 007,87
Autres			78 905,56	16 208,39
- Avance au personnel	530,00			
- Organismes sociaux	1 095,57			
- Débiteurs divers	77 279,99			
Instruments de trésorerie (Livrets)	1 035 009,51		1 035 009,51	369 521,18
Disponibilités			115 809,30	56 724,75
- Compte courant Sté Générale	115 770,76			
- Caisses	38,54			
Charges constatées d'avance	14 068,41		14 068,41	16 349,14
Total II	1 630 781,30		1 630 781,30	914 811,33
Ecart de conversion Actif			0,00	23,22
TOTAL GENERAL	1 660 185,94	17 152,71	1 643 033,23	1 040 729,19

BILAN PASSIF au 31 Décembre 2022

PASSIF	Exercice 2022 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2021 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	178 662,51	177 491,18
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	3 114,11	1 171,33
Situation nette (sous total)	181 776,62	178 662,51
Total I	181 776,62	178 662,51
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	1 399 193,21	755 040,35
Total II	1 399 193,21	755 040,35
PROVISIONS		
Provisions pour risques de change		23,22
Total III	0,00	23,22
DETTES		
Dettes fiscales et sociales	51 169,69	60 160,04
Autres dettes	10 893,71	46 843,07
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	62 063,40	107 003,11
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL	1 643 033,23	1 040 729,19

COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2022

	Imputé aux programmes	Hors programmes	Exercice 2022	Exercice 2021 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS d'EXPLOITATION				
Cotisations		220,00	220,00	100,00
Concours publics	1 562 419,05		1 562 419,05	718 309,00
Dons manuels	153 068,91		153 068,91	159 080,00
Contributions financières	1 357 525,68		1 357 525,68	1 098 657,79
Utilisation des fonds dédiés	755 040,35		755 040,35	577 237,73
Autres produits			0,00	198 367,59
Total I	3 828 053,99	220,00	3 828 273,99	2 751 752,11
CHARGES d'EXPLOITATION				
Achats	2 354,73		2 354,73	817,31
Autres charges externes	167 331,98		167 331,98	1 488 027,65
Aides financières	1 750 175,39		1 750 175,39	
Impôts, taxes et versements assimilés	6 010,31		6 010,31	6 568,02
Salaires et traitements	489 424,80		489 424,80	566 482,74
Charges sociales	113 045,57		113 045,57	117 102,82
Dotations aux provisions	17 121,32		17 121,32	23,22
Report en fonds dédiés	1 399 193,21		1 399 193,21	755 040,35
Autres charges	69 019,35		69 019,35	0,00
Total II	4 013 676,66	0,00	4 013 676,66	2 934 062,11
Résultat d'Exploitation (I - II)	-185 622,67	220,00	-185 402,67	-182 310,00
PRODUITS FINANCIERS				
Autres produits financiers	185 623,20	3 022,11	188 645,31	183 534,33
Total III	185 623,20	3 022,11	188 645,31	183 534,33
CHARGES FINANCIERES				
Perte de change	0,53		0,53	
Total IV	0,53		0,53	0,00
Résultat financier (III - IV)	185 622,67	3 022,11	188 644,78	183 534,33
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total V	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (V)		0,00	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés		128,00	128,00	53,00
EXCEDENT	0,00	3 114,11	3 114,11	1 171,33
CONTRIB° VOLONTAIRES en NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
Total	0,00		0,00	0,00
CHARGES des CONTRIB° VOLONTAIRES en NATURE				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total	0,00		0,00	0,00

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE

 Commissaire aux comptes
 Membre de BAKER TILLY
 213, Boulevard de Turin
 59777 EURALILLE

Association ATIA

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2022

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association ATIA, association loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée le 7 juin 2008 a pour objet d'aider des familles particulièrement défavorisées à améliorer leur condition de vie, leur état de santé et leur niveau de formation, dans le respect de la Charte Inter Aide annexée à ses statuts. Elle a notamment pour objet de concevoir, de lancer et de suivre des programmes concrets de développement dans certaines régions de pays en développement.

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association intervient dans 4 pays : Inde, Madagascar, Burkina-Faso et Bangladesh. La grande pauvreté se caractérise par des privations fortes, dans plusieurs domaines, qui s'imposent aux familles de manière simultanée. Ainsi les progrès qu'une famille peut réaliser dans un domaine peuvent être remis en cause par une dégradation dans un autre domaine (des micro-entrepreneurs par exemple qui, souffrant d'une maladie ou d'un accident, sont obligés de liquider leur fonds de commerce pour payer des soins).

C'est pourquoi les actions mises en œuvre par ATIA sont multiples, et quand c'est possible combinées ou «intégrées», afin d'aider les familles à progresser dans plusieurs domaines :

- Au niveau social : nos programmes visent à réduire le niveau de pauvreté des familles en renforçant leur motivation et leur niveau d'information sur leurs droits et les services disponibles et accessibles pour elles.
- Au niveau économique : nous cherchons à aider les familles à améliorer leurs revenus, soit par la formation et l'insertion professionnelle, soit par l'auto-emploi (microfinance sociale).
- Au niveau sanitaire : nous développons des mutuelles de santé à destination des familles les plus vulnérables pour faciliter leur accès aux centres de santé publics ou privés à proximité.
- Nous pouvons aussi intervenir sur des thématiques spécifiques, en fonction des besoins rencontrés sur le terrain (lutte contre la tuberculose à Mumbai, éducation à Tana).

Les programmes mis en œuvre s'appuient sur des associations partenaires locales, qui co-réalisent les activités, et qui sont accompagnées et renforcées par ATIA pour devenir autonomes.

Dans le respect des lois et de la doctrine fiscale, ATIA organise et contrôle à partir de la France, des actions à caractère humanitaire à l'étranger, elle finance directement, ou en lien avec des partenaires locaux liés par convention, les actions entreprises et est en mesure de justifier de manière détaillée, les dépenses engagées dans les pays d'intervention. Compte tenu des financements de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement notamment, les dépenses des actions menées font régulièrement l'objet d'audits spécifiques.

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association a un effectif salarié de 12 personnes au siège et de 12 expatriés (4 salariés et 8 sous statut VSI) qui interviennent dans les missions sur le terrain.

ATIA bénéficie de subventions de la part de partenaires institutionnels (AFD, coopération monégasque) ; de contributions financières et de mécénat de la part de fondations d'entreprise et familiales, de fonds de dotations ; de dons de donateurs privés et des cotisations de ses membres. L'association ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association et de ses membres.

ATIA est administrée par un directoire de 2 personnes et un conseil de surveillance de 8 personnes.

1.4 – Présentation du compte de "résultat" sous une forme adaptée à l'activité de l'association

Afin de respecter le Règlement ANC 2018-06, le compte de résultat conforme à ce nouveau Règlement est présenté à la suite du bilan. Il était, au cours des exercices soumis au Règlement 99-02, mis en fin d'annexe. Une présentation du compte de résultat plus représentative de l'activité figure au § 4.2.5 de l'annexe. Cette présentation du compte de "résultat" a toujours été considérée par la gouvernance de l'association comme plus adaptée à l'activité de l'association, et plus représentative de sa mission. Elle permet de rendre plus lisible les flux de l'exercice, et distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Cette présentation du compte de "résultat" fait apparaître les flux générés par l'activité de l'association sur l'année, en y reprenant les données des comptes de programmes.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » dont le résultat est à zéro, puisque les ressources reçues sont toutes affectées à la mission de l'association. Les ressources et charges hors programmes sont les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion (résultat de l'exercice), historiquement réservé à l'augmentation des fonds propres.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements et produits financiers dédiés aux programmes et reçus sur l'exercice, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent et de ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et augmenté du solde de financements non utilisés sur l'exercice précédent.

- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes** ^[1] » comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes. »

[1] Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- Les restrictions liées à la pandémie ont progressivement été levées dans tous nos pays d'intervention. Les programmes ont repris à plein régime, notamment à Madagascar où la crise économique et sociale liée à la pandémie a fortement sévi.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Néant

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'association déroge aux principes comptables sur la comptabilisation des subventions tel qu'expliqué aux § 3.3.11 et 5.2.

3.2 – Changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable en 2022.

3.3 – Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

3.3.1 – Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation corporelle. Le logiciel en cours de réalisation au 31 décembre 2021 a été finalisé courant 2022.

3.3.2 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.

Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par pays (Inde, Madagascar, Mozambique, Bangladesh, Burkina Faso et plate-forme au service des pays) et divisés par type de dépense.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminué des dépenses effectuées par programme.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements reçus (cf. détail § 4.1.2).

Les montants présentés en créances à l'actif correspondent à un niveau de dépenses cumulées supérieur aux financements reçus (cf. § 4.2.2) mais pour lesquels des fonds restent à recevoir (cf. § 3.3.11 et 5.2).

A l'inverse, les montants présentés en dettes correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus (cf. § 4.2.3).

3.3.3 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

3.3.4 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation approuvée par l'Assemblée Générale.

3.3.5 - Fonds reportés et dédiés

Lorsque les financements institutionnels et dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « Fonds reportés et dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice sont exclusivement dédiés au financement des programmes. L'affectation à une action précise, ou un programme déterminé, est effectuée en fonction des besoins.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte Utilisation des fonds dédiés ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées aux programmes par les bailleurs de fonds privés ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

3.3.6 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congés payés, frais).

3.3.7 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "reports en fonds dédiés". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements encaissés, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées" (cf. § 3.3.11 et 5.2).

3.3.8 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné. Le détail de ces contributions figurent au § 5.3.

3.3.11 - Subventions

Par dérogation aux principes comptables, les subventions reçues des financeurs publics ne sont pas comptabilisées lors de la notification d'attribution de la subvention, mais lors de la réception des fonds. Ce choix est motivé par la typologie des pays d'interventions et les incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Le montant des subventions attribuées mais non encaissées est mentionné au § 5.2 de l'annexe : « engagements hors bilan » et s'élève à 933 130 euros au 31/12/2022.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 – Les créances et dettes hors programmes ont tous une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

4.1.2 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.

4.1.2 - REPARTITION RESSOURCES ET CHARGES PROGRAMMES 2022

PROGRAMMES	SUBVENTIONS	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRES RESP.PROG. 40	VOYAGES & ASS. 50	MISSIONS SUIVIS 70	SALAIRES C. de S. 80	SALAIRES EUROPE 90/290/292	CHARGES Gales EUR. 291/293/294	TOTAL DEPENSES	Variation 2022	SOLDE 2021	SOLDE 2022	
												Créances sur les Programmes	Fonds décaïs aux Programmes
Inde	686 275,04	362 362,40	23 519,15	1 834,02	21 140,74	31 434,90	68 678,57	7 868,09	516 837,87	169 437,17	-100 662,99	-12 242,18	81 016,36
Madagascar	1 647 997,15	867 586,77	149 718,45	30 512,98	48 022,74	106 716,90	201 377,98	21 713,00	1 425 648,82	222 348,33	-19 298,46	-228 625,37	431 675,24
Mozambique	81 979,78	2 936,18	0,00	-81,53	150,00	0,00	0,00	0,00	3 004,65	78 975,13	-78 975,13	0,00	0,00
Bangladesh	149 150,31	95 838,66	13 106,74	2 573,66	6 965,43	12 280,81	20 879,18	2 347,24	153 991,72	-4 841,41	93 080,62		88 239,21
Burkina Faso	131 862,64	299 873,29	39 084,75	3 148,28	7 025,83	25 732,14	56 071,00	6 564,51	437 499,80	-305 637,16	159 743,55	-145 893,61	88 239,21
Togo	18 418,60	-474,45	557,00	760,39	0,00	0,00	0,00	0,00	842,94	17 575,66	-17 575,66	0,00	
Subv° dédiées aux programmes	535 541,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		535 541,85	262 720,55		798 262,40
Prospections	7 411,47	0,00	0,00	0,00	0,00	7 638,83	0,00	0,00	7 638,83	-227,36		-227,36	
TOTAL ATIA	3 258 636,84	1 628 122,85	225 986,09	38 747,80	83 304,74	183 803,58	347 006,73	38 492,84	2 545 464,63	713 172,21	299 032,48	-386 988,52	1 399 193,21
Renvois de gestion (a)	(1)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(8)		(3)	(2)	(2)

4.1.3 – Tableau de variation des fonds propres (Règl. ANC 2018-06 art. 431-5)

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	177 491,18	1 171,33			178 662,51
Excédent ou déficit de l'exercice	1 171,33	-1 171,33	3 114,11		3 114,11
SITUATION NETTE	178 662,51	0,00	3 114,11	0,00	181 776,62
Subventions d'investissement nettes					
Provisions règlementées					
TOTAL GÉNÉRAL	178 662,51	0,00	3 114,11	0,00	181 776,62

L'Assemblée Générale du 7 mai 2022 a décidé d'affecter l'excédent de l'exercice 2021, soit 1 171.33 euros, au compte de réserves.

4.1.4 – Charges à payer

Les charges à payer calculées au 31/12/2022 se décomposent comme suit :

	2022	2021
Congés payés	16 251.48	17 255.98
Honoraires	9 715.44	10 898.40
Autres	1 178.27	3 596.92
Total	26 145.19	31 751.30

4.2 – Notes relatives au compte de "résultat" (présentation de gestion § 4.2.5)

4.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements et produits financiers, reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 3 073 013.64 € et 185 623.20 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes - cf. 4.1.2. Ils se répartissent ainsi :

- Fonds privés	1 692 217.79 €	soit	52.05 %
- Fonds AFD	1 339 203.00 €	soit	41.10 %
- Autres fonds Public	223 216.05 €	soit	6.85 %

Les fonds privés proviennent de fondations, fonds de dotation, donations temporaires d'usufruit, entreprises et particuliers.

4.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées s'élèvent à 386 988.52 euros et correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.

Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les versements étaient à recevoir à la date de la clôture et dont certains ont été reçus depuis.

Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risques.

4.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions des pays d'intervention à la date de clôture des comptes et s'élèvent à 1 399 193.21 euros. Ce montant est mentionné dans le poste « Fonds dédiés » inscrit au passif du bilan.

4.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	€	123 473.62
Achats et services faits en France pour le terrain	€	<u>1 504 649.23</u>
Sous-Total	€	1 628 122.85
Voyages et assurances responsables de programmes	€	38 747.80
Missions de suivi	€	<u>83 304.74</u>
TOTAL	€	1 750 175.39

Le détail de ces montants est indiqué dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 4.1.2.

4.2.5 – COMPTE de RESULTAT : Présentation de Gestion

POSTES	Renvois (a)	%	2022	2021
RESSOURCES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Financements programmes reçus sur l'exercice	(1)		3 073 013,64	1 976 046,79
Produits financiers affectés aux programmes	(1)		185 623,20	182 410,00
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(2)		386 988,52	456 007,87
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	(3)		-456 007,87	-257 640,28
Engagements à réaliser sur subventions reçues	(2)		-1 399 193,21	-755 040,35
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	(3)		755 040,35	577 237,73
Total Ressources affectées aux programmes (A)			2 545 464,63	2 179 021,76
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		1 750 175,39	1 461 559,75
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		311,01	466,95
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		83 899,44	50 783,29
Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		127 555,22	115 392,45
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		14 220,42	11 989,54
Total Charges directement imputées aux programmes		77,63%	1 976 161,48	1 640 191,98
Achats	(6)		2 354,73	817,31
Services extérieurs	(6)		23 137,11	19 835,91
Autres services extérieurs	(6)		-4 120,85	6 631,99
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		5 699,30	6 101,07
Salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		424 637,12	400 307,00
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		100 473,89	105 113,28
Dotations aux amortissements & provisions	(6)		17 152,71	23,22
Reprise provision financière	(6)		-31,39	
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		22,37%	569 302,62	538 829,78
Charges financières affectées aux programmes	(6)	0,00%	0,53	0,00
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(8)	100%	2 545 464,63	2 179 021,76
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES				
			0,00	0,00
Cotisations des membres			220,00	100,00
Produits financiers			3 022,11	1 124,33
RESSOURCES HORS PROGRAMMES			3 242,11	1 224,33
Impôts sur produits financiers			128,00	53,00
CHARGES HORS PROGRAMMES			128,00	53,00
EXCÉDENT NET DE GESTION			3 114,11	1 171,33

(a) Renvois figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2022" dans l'annexe des comptes.

(A) Hors financements, ressources et charges locales.

(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (1 285 567 €), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 13,06 %

(C) Cette somme englobe 61 267,86 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

V – AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Effectifs au 31/12/2022

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres	16
Employés	0

L'association emploie également 8 volontaires sous statut VSI.

5.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.
Les engagements de départ à la retraite ont été estimés et provisionnés au 31 décembre.

Engagements reçus

Par dérogation aux principes comptables prévus par l'ANC, la part des subventions notifiées mais non encore encaissées n'est pas comptabilisée. Ce choix est motivé par la typologie des pays d'interventions et les incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Au 31 décembre, le montant total des fonds restant à recevoir au cours des 2 à 3 prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés, s'élèvent à 933 130 euros dont 803 130 euros de subventions.

Les engagements reçus de donation d'usufruit ne sont pas comptabilisés compte tenu de l'écart potentiel entre l'évaluation initiale et les montants réellement perçus. En conséquence, les versements d'usufruit sont inscrits en produits lors de leur réception en banque.

5.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires

L'association intervenant en appui aux associations partenaires locales, les recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires sont apportés à ces dernières.
Le montant total est de 1 285 567€.

5.4 – Montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées

Le montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées s'élève à 99 596 euros.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

5.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre, l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

5.6 – Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emplois/Ressources (cf. pages 16 & 17)

5.7 - Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.

COMPTE de RESULTAT par ORIGINE et DESTINATION

PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	329 864	329 864	341 590	341 590
1.1 Cotisations sans contrepartie	220	220	100	100
1.2 Dons, legs et mécénat	329 644	329 644	341 490	341 490
- Dons manuels	144 021	144 021	159 080	159 080
- Legs, donations et assurance-vie	185 623	185 623	182 410	182 410
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 369 596		1 099 782	
2.1 Cotisations sans contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	1 366 574		1 098 658	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	3 022		1 124	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	1 493 400		916 677	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	755 040	251 140	577 238	151 628
TOTAL	3 947 900	581 004	2 935 287	493 218
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	1 976 161	301 052	1 640 192	242 078
1.1 Réalisées en France	-	-	-	-
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.1 Réalisées à l'étranger	1 976 161	301 052	1 640 192	242 078
- Actions réalisées par l'organisme	1 976 161	301 052	1 640 192	242 078
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-	-	-	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	-			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	552 181		538 807	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	17 122		23	
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	128		53	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	1 399 193	279 952	755 040	251 140
TOTAL	3 944 786	581 004	2 934 115	493 218
EXCEDENT OU DEFICIT	3 114	0	1 172	-

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	301 052	242 078	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	329 864	341 590
1.1 Réalisées en France	-	-	1.1 Cotisations sans contrepartie	220	100
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénat	329 644	341 490
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	144 021	159 080
1.1 Réalisées à l'étranger	301 052	242 078	- Legs, donations et assurance-vie	185 623	182 410
- Actions réalisées par l'organisme	301 052	242 078	- Mécénat	-	-
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	-	-
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-		TOTAL DES RESSOURCES	329 864	341 590
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	-		2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	-		3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	251 140	151 628
TOTAL DES EMPLOIS	301 052	242 078	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-		TOTAL	581 004	493 218
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	279 952	251 140	RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC SUR L'EXERCICE			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
TOTAL	581 004	493 218	(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		